

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170727-2017149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juillet 2017 - Délibération n° 2017/149

Objet : CESSION A TITRE GRACIEUX A M.OGUTCU D'UNE PARCELLE DE TERRAIN INTERCOMMUNAL, MITOYENNE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) A RIGOUR (COMMUNE DE BOURGANEUF)

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine sur la convocation en date du 20 juillet 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD (S.) – LAURENT – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRE – BATTUT – BERNARD (N.) – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – GIRON – SIMONET – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – RABETEAU – MEUNIER – CALOMINE – DERIEUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – COUFFY et MMES SPRINGER – CAPS – COLON – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – NOUAILLE.

Pouvoirs :

M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD – Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY – M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD – M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT – M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME – Mme DUMEYNIÉ donne pouvoir à Mme LAPORTE – Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. FASSOT remplace M. GIRON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme BERNARD remplace M. DERIEUX et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	42	49			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
49	-	-	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourgneuf Royère

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et donnant la compétence « collecte et traitement des déchets » à la Communauté de Communes CIATE Bourgneuf/Royère-de-Vassivière à compter du 1^{er} janvier 2017

M. le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences, le SIVOM était propriétaire – exploitant de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes de Rigour (commune de Bourgneuf) jusqu'en décembre 2016.

En 2015, dans le cadre de la réfection de la clôture du site, conformément à l'obligation réglementaire de l'arrêté préfectoral d'exploitation n°2007-1029, le SIVOM de Bourgneuf-Royère a constaté que le propriétaire riverain, M. OGUTCU, empiétait sur la propriété syndicale.

Afin de rétablir la situation, une démarche amiable a été convenue entre les deux parties, consistant en une procédure de cession à titre gracieux par le SIVOM à M. OGUTCU d'une bande de terrain, avec formalisation par acte notarié. Les obligations de chacune des parties étaient les suivantes :

- Le SIVOM de Bourgneuf-Royère supporterait les frais de bornage ;
- M. Arif OGUTCU, propriétaire riverain, prenait à sa charge les frais d'acte notarié.

Pour ce faire, le SIVOM de Bourgneuf-Royère a mandaté en 2016 Monsieur BARAILLE, géomètre-topographe, pour établir un découpage de la parcelle initiale section AE n°122 d'une superficie de 3 ha 19 a 50 ca en deux nouvelles parcelles.

Le 3 juin 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a établi un procès-verbal de délimitation du nouveau parcellaire cadastral ; le nouvel agencement de propriété fait état de 2 parcelles :

- Section AE n°276, d'une superficie de 41 a 05 ca ;
- Section AE n°277, d'une superficie de 2 ha 78 a 45 ca.

La parcelle section AE n°276 correspond à la bande de terrain à céder à titre gracieux au propriétaire riverain, M. Arif OGUTCU.

Néanmoins, le SIVOM de Bourgneuf-Royère n'a pas effectué la démarche notariée avant la fin d'exercice de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » et la communauté de communes souhaite régulariser cette situation.

Aussi M. le Président propose d'entamer toutes les démarches nécessaires pour procéder à la cession à titre gracieux de la parcelle section AE n°276 sise sur la commune de Bourgneuf et riveraine de l'ISDI intercommunale de Rigour. La Communauté de Communes prendra contact avec M. OGUTCU et avec l'Office Notarial de Bourgneuf afin d'établir un acte notarié.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire autorise:

- la vente de la parcelle section AE n°276 à M. Arif OGUTCU à titre gracieux.
- le Président à signer tout document afférent à cette transaction.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

